



ICS2:

Le nouveau système douanier
d'informations anticipées sur les
marchandises de l'UE

L'Union européenne met en œuvre un nouveau programme de sécurité et de sûreté avant l'arrivée en douane, étayé par un système d'information préalable à grande échelle sur les marchandises – **le système de contrôle des importations 2 (ICS2)**.

QU'EST-CE QUE L'ICS2 ?

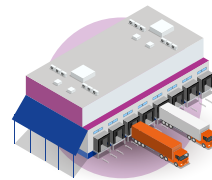
L'ICS2 est un nouveau système informatique créé pour collecter des données sur toutes les marchandises pénétrant sur le sol européen, avant leur arrivée. Les opérateurs économiques (OE) devront déclarer les données relatives à la sûreté et à la sécurité dans le ICS2, par le biais de la déclaration sommaire d'entrée (DSE, ENS en anglais).

Le système vise à mieux protéger le marché unique européen et ses citoyens grâce à de nouvelles mesures douanières de sûreté et de sécurité, de même qu'il facilitera la libre circulation des marchandises grâce à des processus de sécurité douanière renforcés, basés sur des données et adaptés aux modèles commerciaux mondiaux.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'ICS2 ?

- Renforcer la protection des citoyens de l'UE et du marché intérieur contre les menaces pour la sécurité et la sûreté.
- Permettre aux autorités douanières de l'UE de mieux identifier les envois à haut risque et d'intervenir au point le plus approprié de la chaîne d'approvisionnement.
- En soutenant des mesures douanières proportionnées et ciblées aux frontières extérieures dans le cadre de scénarios de réponse aux crises.
- Faciliter le dédouanement transfrontalier pour le commerce légitime.
- Simplifier l'échange d'informations entre les opérateurs économiques et les autorités douanières de l'UE.

QUI EST DIRECTEMENT CONCERNÉ PAR L'ICS2 ?



**LES
TRANSPORTEURS
EXPRESS**



**LES ENTREPRISES DE
TRANSPORT ET DE
LOGISTIQUE**



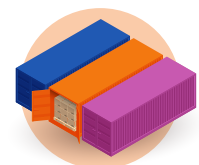
**DESTINATAIRE FINAL
ÉTABLI DANS L'UE**
(pour les marchandises reçues
par voie maritime)



**LES OPÉRATEURS
POSTAUX DANS ET
HORS DE L'UE**



**LES TRANSPORTEURS
DE FRET AÉRIEN**

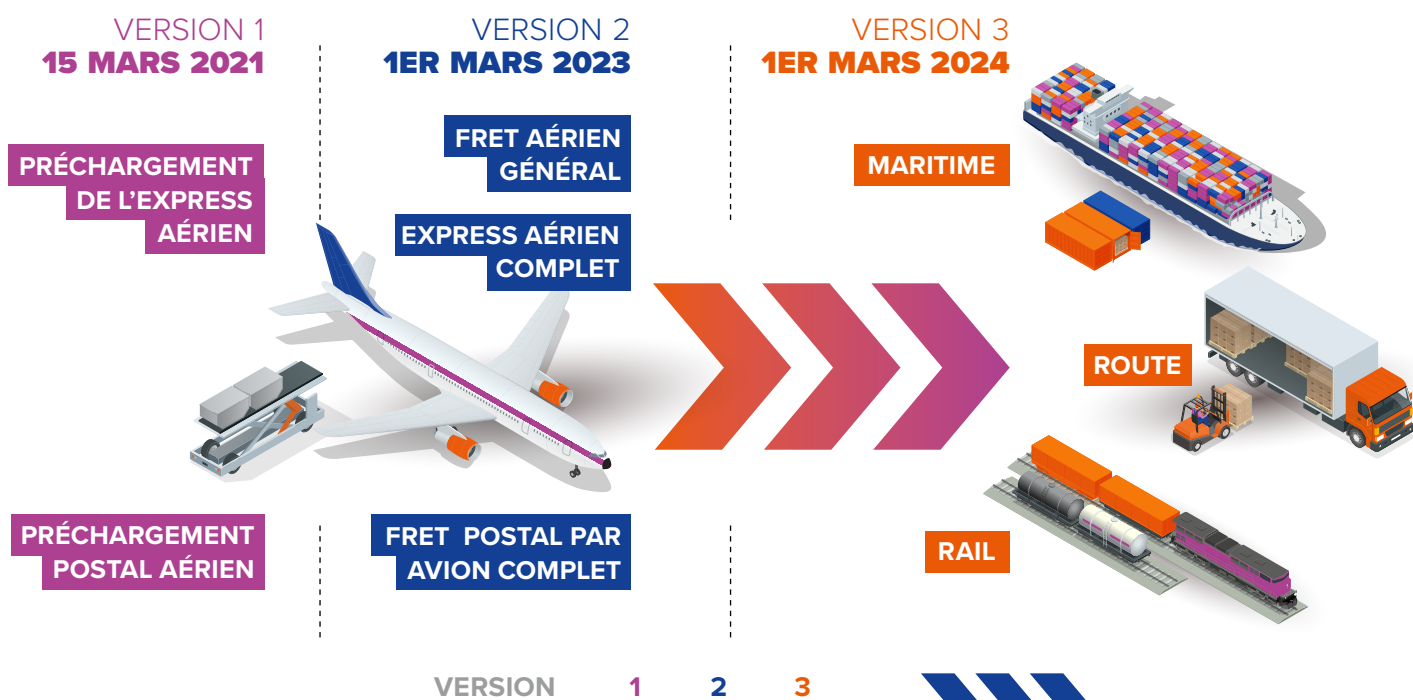


**LES TRANSPORTEURS
MARITIMES, FERROVIAIRES
ET ROUTIERS**



**REPRÉSENTANTS DE TOUS
LES OE CONCERNÉS**

QUAND L'ICS2 ENTRERA-T-IL EN VIGUEUR ?



	VERSION 1	VERSION 2	VERSION 3
Opérateurs postaux	■	■	■
Transporteurs express	■	■	■
Opérateurs postaux des pays tiers	■	■	■
Transitaires et prestataires de services logistiques	■	■	■
Transporteurs aériens	■	■	■
Transporteurs maritimes, ferroviaires et routiers	■	■	■
Les entreprises qui reçoivent des marchandises dans l'UE (par exemple, les destinataires, les importateurs)	■	■	■



L'ICS2 touchera aussi indirectement tous les fabricants, exportateurs et particuliers de pays tiers qui envoient des marchandises vers ou via l'UE. Ils devront fournir les informations nécessaires aux opérateurs économiques directement concernés.

COMMENT SE PRÉPARER :

- Informez-vous et assurez-vous que vous comprenez correctement les nouvelles mesures.
- Commencez à préparer la mise à jour de votre système informatique et adaptez vos processus d'entreprise.
- Prenez des mesures pour garantir la communication de données précises et de haute qualité.
- Veillez à organiser la formation de votre personnel..

QUE SE PASSE-T-IL SI LES OE NE SONT PAS PRETS À TEMPS ?

- Les envois et le fret seront arrêtés aux frontières douanières de l'UE.
- Les marchandises en question ne seront pas dédouanées par les autorités douanières.
- Les déclarations incomplètes seront soit rejetées, soit soumises à une intervention, avec d'éventuelles sanctions en cas de non-respect.



RESTEZ INFORMÉ SUR L'ICS2.

COMMENCEZ PAR VISITER LE SITE WEB: ec.europa.eu/ICS2